

**ARRETE N° 130/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion des rencontres sportives JO 2024 entre les écoles maternelles Schumann/Châtenois qui auront lieu au parcours de santé du Grubfeld, à Sélestat, les 04 et 18 juin 2024.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking aménagé du Grubfeld situé en face de l'air de jeu, les 04 et 18 juin 2024 de 07h30 à 16h00 (cf plan).

**Article 2 :**

Les panneaux matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Logistique.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 11 mars  
2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[CSP\\_arrêtés.sdis@sdis67.com](mailto:CSP_arrêtés.sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

[ce.0671938t@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0671938t@ac-strasbourg.fr)

Service Sports

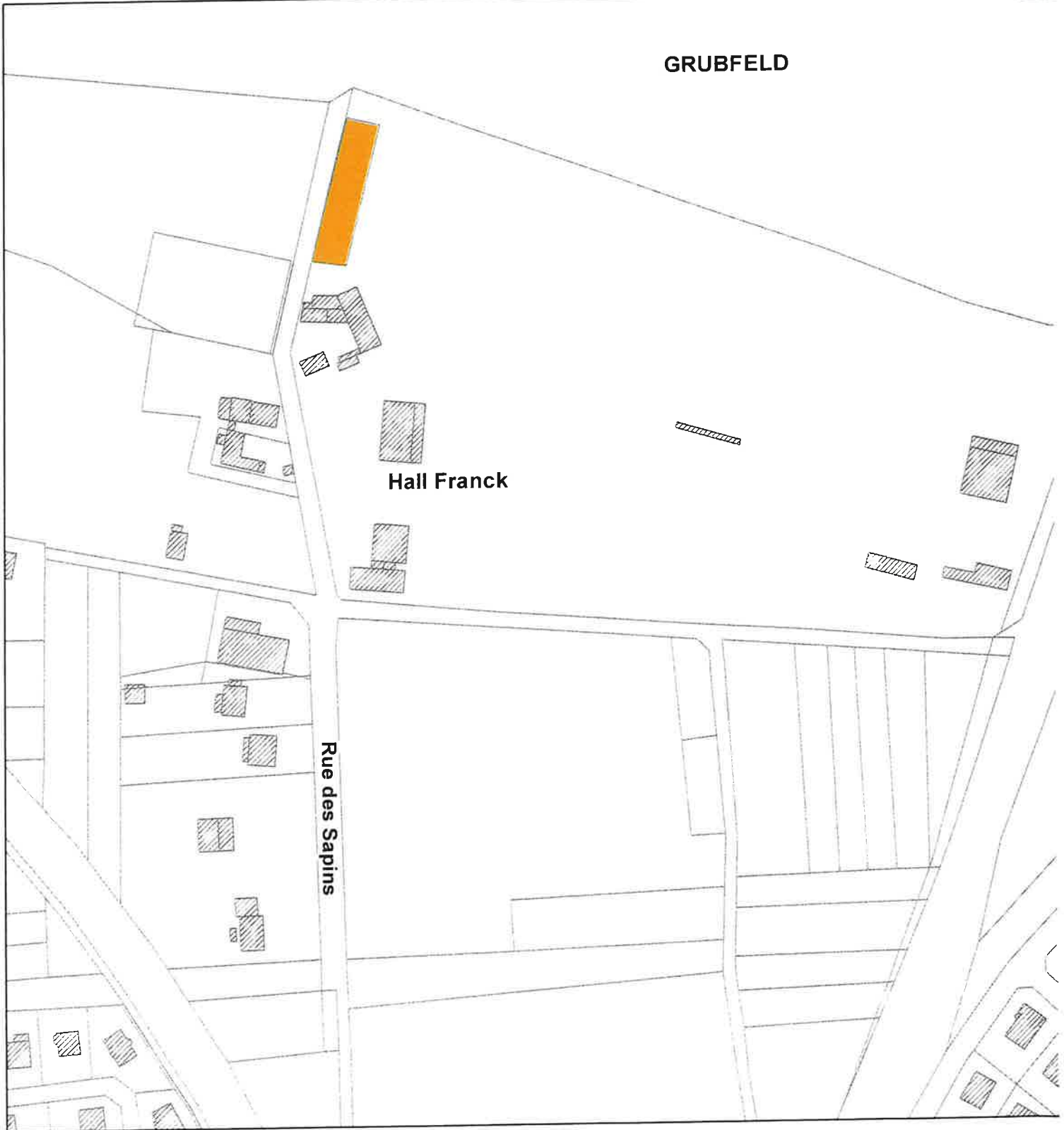
Service Police Municipale

Service Logistique

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher


Ville de Sélestat – arrêté n° 130/2024 du 11 mars 2024



Arrêté : N° 130/24

Le Maire :

Marcel Bauer

 Stationnement interdit  
le 4 et 18 juin 2024 de 7h30 à 16h

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240311-ARR\_0130\_2024-AR